AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1595
FR0000064362-FS0662-DER28

4 novembre 2015

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (articles 234-10 du règlement général)

FONCIERE ATLAND

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 novembre 2015, complété par un courrier reçu le 3 novembre 2015, le concert composé de MM. Georges Rocchietta et Lionel Vedie de la Heslière et des sociétés Atland SAS[1], Finatlas[2], Finexia[3] et Xeos[4] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 octobre 2015, par suite d'une augmentation du capital de la société FONCIERE ATLAND[5], le seuil de 50% du capital de la société FONCIERE ATLAND et détenir, à cette date, 282 799 actions FONCIERE ATLAND représentant 441 700 droits de vote, soit 49,87% du capital et 50,59% des droits de vote de cette société[6], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Atland SAS	272 362	48,03	420 826	48,20
Finexia	10 436	1,84	20 872	2,39
Georges Rocchietta	1	ns	2	ns
Lionel Vedie de la Heslière	0	0,00	0	0,00
Finatlas	0	0,00	0	0,00
Xeos	0	0,00	0	0,00
Total concert	**282 799**	**49,87**	**441 700**	**50,59**

A cette occasion, la société Atland SAS a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Atland SAS a précisé détenir, à cette date, 13 300 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à tout moment à compter du 16 octobre 2015 jusqu'au 15 octobre 2020 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix de 113 € par bon, à un total de 6 650 actions FONCIERE ATLAND (2 BSA donnant droit à 1 action)[5].

[1] Contrôlée par MM. Georges Rocchietta et Lionel Vedie de la Heslière, lesquels détiennent chacun environ 35% du capital de cette société.
[2] Société civile immobilière contrôlée (i) à 50% par la société par actions simplifiée Atlas, elle-même contrôlée par la société anonyme Xeos, elle-même contrôlée par M. Lionel Vedie de la Heslière et (ii) à 50% par la société par actions simplifiée Finexia, elle-même contrôlée par M. Georges Rocchietta.
[3] Société par actions simplifiée contrôlée par M. Georges Rocchietta.
[4] Société anonyme contrôlée par M. Lionel Vedie de la Heslière.
[5] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 15-501 en date du 25 septembre 2015 et communiqués diffusés par la société le 28 septembre 2015 et le 14 octobre 2015.
[6] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 567 104 actions représentant 873 064 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par les mêmes courriers, la société Atland SAS a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 28 octobre 2015, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 50% des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND et détenir 272 362 actions FONCIERE ATLAND représentant 481 326 droits de vote, soit 48,03% du capital et 51,56% des droits de vote de cette société[7], la répartition au sein du concert s'établissant, à ce jour, de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Atland SAS	272 362	48,03	481 326	51,56
Finexia	10 436	1,84	20 872	2,24
Georges Rocchietta	1	ns	2	ns
Lionel Vedie de la Heslière	0	0,00	0	0,00
Finatlas	0	0,00	0	0,00
Xeos	0	0,00	0	0,00
Total concert	**282 799**	**49,87**	**502 200**	**53,79**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Atland SAS a précisé détenir 13 300 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à tout moment à compter du 16 octobre 2015 jusqu'au 15 octobre 2020 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix de 113 € par bon, à un total de 6 650 actions FONCIERE ATLAND (2 BSA donnant droit à 1 action)[5].

3. L'augmentation de la participation en droits de vote de la société Atland SAS de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société FONCIERE ATLAND, reproduite dans D&I 215C1426 mise en ligne le 14 octobre 2015.

[7] Sur la base d'un capital composé de 567 104 actions représentant 933 584 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.